

Centre de réadaptation Marie Enfant
du CHU Sainte-Justine

5200, rue Bélanger
Montréal (Québec) H1T 1C9
Tél. : 514 374-1710

readaptation.chusj.org



Programme de subvention au transport

*Ce dépliant s'adresse aux parents
des jeunes suivis au CRME*

Pour plus de renseignements

Communiquez avec l'accueil
du Centre de réadaptation Marie Enfant
au 514 374-1710, poste 0

Révision

Marie-Laure Caire, agente administrative
Maryse Cloutier, conseillère en planification et développement
Marie-Claire Rondeau, coordonnatrice qualité et processus

Graphisme

JoAnne Ferlatte

Illustrations

Yvette Lafortune
Michel Rabagliati
Julio Salazar

Impression

Imprimerie du CHU Sainte-Justine

© CRME-CHU Sainte-Justine

F-725 GRM : 30005973 (Rev. Juillet 2020)

Ce dépliant précise l'ensemble des critères
et modalités en lien avec le
Programme de subvention au transport.





En quoi consiste ce programme ?

Ce programme vise à rembourser, en partie ou en totalité, vos frais de déplacement lorsque vous amenez votre jeune pour des interventions régulières et intensives (ex. : une fois ou plus par semaine, aux 15 jours) au Centre de réadaptation Marie Enfant (CRME) du CHU Sainte-Justine.

Ces interventions régulières et intensives doivent être prévues :

- ▶ au plan d'intervention ;
- ▶ pour une période de trois mois ou plus au cours de l'année s'échelonnant du 1er avril au 31 mars.

Qui peut bénéficier du Programme de subvention au transport ?

Les familles dont le jeune :

- ▶ est inscrit dans un programme spécialisé du CRME ;
- ▶ détient une carte d'assurance maladie du Québec valide.

Si votre inscription est acceptée, vous recevrez une lettre de confirmation.

IMPORTANT

Les familles qui bénéficient d'une subvention d'un organisme gouvernemental (ex. : sécurité du revenu, SAAQ) **ne sont pas admissibles** à ce programme.

Comment est calculé le montant du remboursement ?

Le montant du remboursement est établi en fonction de l'argent disponible et du nombre de demandes :

- ▶ Un montant est octroyé pour le **kilométrage parcouru** entre le domicile et le CRME, et ce, pour une distance minimum de 6 km aller-retour ;
- ▶ Les **frais de stationnement** sont remboursés à la réception des pièces justificatives (ex. : reçus de stationnement) ;
- ▶ Les **frais de taxi** (ou **Uber**) sont remboursés, et ce, jusqu'à un maximum de cinq déplacements (aller-retour) par période de trois mois ;
- ▶ Les **titres de transport** (ex. : autobus, métro) sont remboursés à la réception des pièces justificatives (ex. : reçus d'achats).

Comment faire une demande de remboursement ?

À chacune de vos visites au CRME, le formulaire **Attestation des visites** doit être rempli par le(s) intervenant(s) de votre jeune afin de confirmer sa présence.

Ce formulaire doit **obligatoirement** être remis à la personne responsable du programme, et ce, par vous ou votre thérapeute, au plus tard 30 jours après la fin de la période de trois mois (trimestre), sans quoi votre demande ne sera pas traitée.

Le remboursement ainsi que le formulaire **Attestation des visites** du prochain trimestre vous seront acheminés par courrier.